

**2016\_CT2\_067**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures -  
Approbation de la convention relative à la tarification combinée Conseil Départemental 84 /  
Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Aménagement du territoire / Déplacements, mobilité transports et infrastructures

■ Séance du 23 juin 2016

03\_2\_04

■ **Approbation de la convention relative à la tarification combinée Conseil Départemental 84 / Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :



Métropole d'Aix-Marseille-Provence

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports

#### ■ Séance du 30 juin 2016



#### ■ **Approbation de la convention relative à la tarification combinée Conseil Départemental 84 / Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du futur pôle d'échanges de Pertuis et afin de favoriser la complémentarité des offres de transport entre le réseau du Pays d'Aix et le réseau du Conseil Départemental de Vaucluse, la Métropole a adopté lors du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 la création d'une tarification dédiée suivante :

Titres	Périmètre couvert		Réduction tarifaire *
<b>2 Formules mensuelles tout public</b>	Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 1 <i>Ou</i> Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 2	+	Ensemble des lignes du réseau Pays d'Aix -30 %
<b>2 Formules mensuelles – 26 ans</b>	Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 1 <i>Ou</i> Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 2	+	Ensemble des lignes du réseau Pays d'Aix -30 %
<b>2 Formules annuelles tout public</b>	Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 1 <i>Ou</i> Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 2	+	Ensemble des lignes du réseau Pays d'Aix -30 %
<b>2 Formules annuelles – 26 ans</b>	Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 1 <i>Ou</i> Lignes du Conseil Départemental de Vaucluse en zone 2	+	Ensemble des lignes du réseau Pays d'Aix -30 %

**\* Application de la règle de l'arrondi à l'unité supérieure**

*Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit à l'entier inférieur.*

*Si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, on arrondit à l'entier supérieur*

Le tableau ci-après retrace l'état des tarifs qui résulteront de l'application de cette nouvelle tarification combinée à l'issue de la signature de la convention partenariale avec le Conseil Départemental de Vaucluse.

**Montant des tarifs des titres combinés au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :**

Titres	TransVaucluse	Pays d'Aix Mobilité	Combiné
Mensuel zone 1	35 €	27 €	43 €
Mensuel zone 2	45 €	27 €	50 €
Mensuel jeunes – 26 ans zone 1	25 €	27 €	36 €
Mensuel jeunes – 26 ans zone 2	35 €	27 €	43 €
Annuel zone 1	300 €	260 €	392 €
Annuel zone 2	400 €	260 €	462 €
Annuel jeunes – 26 ans zone 1	150 €	260 €	287 €

Annuel jeunes – 26 ans zone 2	200 €	260 €	322 €
-------------------------------	-------	-------	-------

Afin de finaliser la commercialisation de ces titres, il convient de conventionner avec le Conseil Départemental 84. Cette convention de tarification combinée « réseau TransVaucluse + réseau Pays d'Aix Mobilité » (jointe en annexe), a pour objectif de préciser les caractéristiques de l'abonnement intermodal commercialisé, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

Dans un objectif de fidélisation des usagers, seules des formules d'abonnement mensuelles et annuelles sont proposées, à des prix attractifs.

Ces abonnements intermodaux annuels et mensuels seront délivrés par les exploitants du Conseil Départemental 84 et les agences commerciales du réseau Pays d'Aix Mobilité.

La convention jointe en annexe définit également les modalités de répartition et de reversement des recettes.

Les reversements se font dans les conditions suivantes :

- Titres combinés vendus par le(s) exploitant(s) du réseau Pays d'Aix Mobilité :

La Métropole reverse la part du réseau TransVaucluse à l'exploitant du CD84 en fonction du calcul suivant :

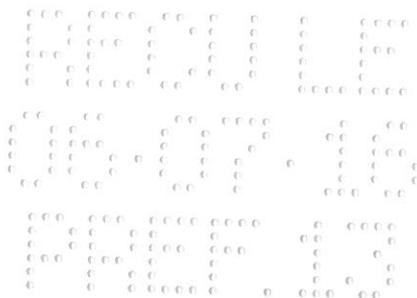
« Montant du reversement TransVaucluse = Nombre d'abonnements combinés vendus/titre X prix de l'abonnement monomodal TransVaucluse/titre TTC X 70% ».

- Titres combinés vendus par le(s) exploitant(s) du réseau TransVaucluse :

L'exploitant du CD84 reverse la part du réseau urbain à la Métropole en fonction du calcul suivant :

« Montant du reversement réseau urbain = Nombre d'abonnements combinés vendus/titre X prix de l'abonnement monomodal Pays d'Aix Mobilité /titre TTC X 70% ».

Titres	Part revenant au réseau TransVaucluse	Part revenant au réseau Pays d'Aix Mobilité	Combiné
Mensuel zone 1	24,5 €	18,5 €	43 €
Mensuel zone 2	31,5€	18,5 €	50 €
Mensuel jeunes – 26 ans zone 1	17,5 €	18,5 €	36 €
Mensuel jeunes – 26 ans zone 2	24,5 €	18,5 €	43 €
Annuel zone 1	210 €	182 €	392 €
Annuel zone 2	280 €	182 €	462 €
Annuel jeunes – 26 ans zone 1	105 €	182 €	287 €
Annuel jeunes – 26 ans zone 2	140 €	182 €	322 €



Les deux collectivités assument en fonction des quantités commercialisées par leurs points de vente respectifs, les dépenses relatives à la commercialisation (adaptation des programmes informatiques, approvisionnement des titres de transport, etc...), à la comptabilité et aux opérations de reversement des recettes.

La présente convention est conclue pour la période comprise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.

Elle sera reconduite tacitement chaque année à la date anniversaire du 1er septembre, jusqu'au 31 août 2024 (terme des conventions de DSP du CD84) .

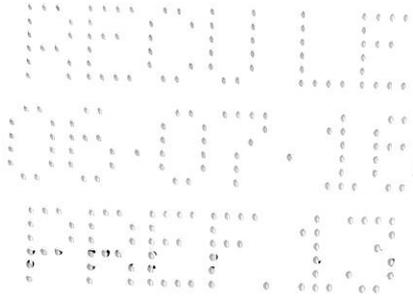
Elle pourra être dénoncée annuellement par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée, moyennant un préavis de 3 mois avant sa date anniversaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports et notamment l'article L.1111-2 ;
- L'article 2 de la loi LOTI n° 8261153 du 30 décembre 1982, modifié par la loi 99-533 25 Juin 1999 art 39 JORF 29 juin 1999 ;
- Les délibérations n°2009\_A245 du 11 décembre 2009 et n°2015\_A316 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la CPA dédiées à l'approbation de la gamme tarifaire des réseaux de transports du territoire du Pays d'Aix et de ses adaptations successives ;
- La délibération n°2016\_CT2\_020 du Conseil de Territoire du 28 avril 2016 relative à l'adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports « Pays d'Aix Mobilité » et « Aix en Bus » et l'approbation de la convention relative à la tarification pack étudiant ;
- La délibération n°HN 090-221/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à l'adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports « Pays d'Aix Mobilité » et « Aix en Bus » et l'approbation de la convention relative à la tarification pack étudiant ;
- L'avis de la Commission Transports, déplacements, accessibilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 22 juin 2016.



**Oui le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est adoptée la convention partenariale avec le Conseil Départemental de Vaucluse, relative « à la mise en œuvre de mesures de complémentarité entre les réseaux de transports publics Pays d'Aix Mobilité et TransVaucluse », jointe en annexe.

**Article 2 :**

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements, Transports

Jean-Pierre SERRUS

**CONVENTION**  
**Relative à la mise en œuvre de mesures de complémentarité entre les réseaux de transports publics Pays d'Aix Mobilité et TransVaucluse**

entre

**le Département de Vaucluse,**  
représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Maurice CHABERT, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du .....  
dénommé ci-après "CD84",

et

**la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,** ayant son siège administratif au Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par.....  
agissant en exécution de la délibération du Conseil de la Métropole, en date du 30 juin 2016.  
dénommée ci-après "Métropole AMP",

*d'une part*

**Préambule :**

Après qu'il ait été exposé,

- qu'en vertu du code des transports, le CD84 est l'autorité organisatrice des transports non urbains de voyageurs et la Métropole AMP est autorité organisatrice de la mobilité,
- que ces deux autorités organisatrices exercent leur pouvoir tarifaire conformément à l'article L 1221-5 du Code des Transports,
- qu'elles souhaitent favoriser la complémentarité des offres de transports entre leurs réseaux respectifs.

Et rappelé que les deux collectivités se chargent de l'application des dispositions prévues par la présente convention par le ou les exploitants qui assurent l'exploitation de leur réseau respectif.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre, les principes et les modalités de :

- la mise en œuvre d'une tarification combinée créée à l'intention des voyageurs qui utilisent à la fois les lignes du réseau départemental TransVaucluse et les lignes des réseaux Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus.
- l'affichage de l'information aux arrêts,
- la mise à disposition respective des données géolocalisées sur les lignes et arrêts des réseaux lors de chaque mise à jour.

## **ARTICLE 2 – TARIFICATION COMBINÉE**

### **2.1 Mise en œuvre de la tarification combinée**

La tarification combinée est appliquée aux titres suivants :

- abonnements mensuels (tout public, ou jeunes – 26 ans en formation),
- abonnements annuels (tout public, ou jeunes – 26 ans en formation).

Elle pourra être étendue ultérieurement à d'autres titres.

### **2.2 Fixation et révision des tarifs**

Les tarifs des titres combinés sont définis selon le principe suivant :

Les prix des titres combinés bénéficient d'une réduction de 30% sur la somme des titres monomodaux. Ainsi, chaque autorité organisatrice de transports prend en charge la réduction de 30% sur ses titres respectifs, dès lors qu'ils sont combinés.

Application de la règle de l'arrondi à l'unité supérieure :

Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit à l'entier inférieur.

Si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, on arrondit à l'entier supérieur.

Le tableau figurant ci-dessous retrace l'état des tarifs qui résultent de l'application de cette nouvelle tarification combinée.

Les exploitants doivent être informés de ces modifications au moins deux mois à l'avance.

La création ou la suppression d'un titre combiné et la modification des modalités d'utilisation font l'objet d'une concertation entre les collectivités.

### **2.3 Vente des titres de transport**

Les titres sont vendus à la clientèle selon les mêmes modalités que les titres monomodaux : par les réseaux de distribution des exploitants du CD84 et de la Métropole, (en agences commerciales, par correspondance,...).

### **2.4 Suivi des ventes et répartition des recettes**

Le réseau TransVaucluse est exploité en délégation de service public. Ainsi, les exploitants sont propriétaires des recettes qu'ils encaissent.

Le réseau Pays d'Aix Mobilité est exploité dans le cadre de marchés publics. Ainsi, la Métropole AMP est propriétaire des recettes encaissées.

Les reversements se font dans les conditions suivantes :

- Titres combinés vendus par le(s) exploitant(s) du réseau Pays d'Aix Mobilité :

La Métropole AMP reverse la part du réseau TransVaucluse à l'exploitant du CD84 en fonction du calcul suivant :

« **Montant du reversement TransVaucluse = Nombre d'abonnements combinés vendus/titre X prix de l'abonnement monomodal TransVaucluse/titre TTC X 70%** ».

- Titres combinés vendus par le(s) exploitant(s) du réseau TransVaucluse :

L'exploitant du CD84 reverse la part du réseau urbain à la Métropole AMP en fonction du calcul suivant :

« **Montant du reversement réseau urbain = Nombre d'abonnements combinés vendus/titre X prix de l'abonnement monomodal Pays d'Aix Mobilité /titre TTC X 70%** ».

Abonnements 2016/17	Transvacluse : abonnements plein tarif *	Pays d'Aix Mobilité : abonnements plein tarif *	Tarifs combinés	Part revenant au réseau Transvacluse	Part revenant au réseau Pays d'Aix Mobilité
Mensuel zone 1	35 €	27 €	43 €	24,50 €	18,50 €
Mensuel zone 2	45 €	27 €	50 €	31,50 €	18,50 €
Mensuel jeunes - 26 ans en formation zone 1	25 €	27 €	36 €	17,50 €	18,50 €
Mensuel jeunes - 26 ans en formation zone 2	35 €	27 €	43 €	24,50 €	18,50 €
Annuel zone 1	300 €	260 €	392 €	210,00 €	182,00 €
Annuel zone 2	400 €	260 €	462 €	280,00 €	182,00 €
Annuel jeunes - 26 ans en formation zone 1	150 €	260 €	287 €	105,00 €	182,00 €
Annuel jeunes - 26 ans en formation zone 2	200 €	260 €	322 €	140,00 €	182,00 €

\* Tarifs au 30/04/2016, susceptibles d'évoluer.

Dans le cadre de ce montage, les exploitants du CD84 et la Métropole AMP vendent les titres combinés sur leurs outils de distribution. Ils comptabilisent les montants TTC qu'ils perçoivent au nom et pour le compte de leurs partenaires.

Ils reversent, uniquement sur la base d'un décompte validé par les deux parties, l'intégralité des montants TTC.

Les exploitants du réseau TransVaucluse et la Métropole AMP devront se transmettre réciproquement un état semestriel des ventes d'abonnements combinés au cours du mois suivant chaque semestre. Cet état indique le nombre de titres vendus par produit et les montants correspondants diminués des éventuels titres remboursés.

Sur cette base, les exploitants du CD84 et la Métropole AMP se transmettront réciproquement une facture correspondant à la part leur revenant dans la vente des titres combinés.

Les exploitants procéderont alors, sous 1 mois, au paiement de leurs factures respectives. Les décomptes et les factures devront obligatoirement être transmis simultanément pour suivi et information aux 2 autorités organisatrices signataires.

Le tableau figurant ci-dessus retrace la part des recettes revenant à chaque réseau (montant du tarif monomodal du titre, déduit des 30 % et arrondi à l'unité supérieure).

## 2.5 – Remboursements – Après-vente

La Métropole AMP et les délégataires pour les lignes du réseau TransVaucluse appliqueront les règles en usage sur leurs réseaux respectifs et effectueront l'après-vente sur la part du titre les concernant.

## 2.6 – Contrôle

La Métropole AMP et les délégataires pour les lignes du réseau TransVaucluse sont chargés de faire effectuer les contrôles utiles sur leurs réseaux respectifs.

## 2.7 – Responsabilité

La Métropole AMP, Le CD84 et les différents exploitants ne sont responsables, dans les conditions qui leur sont propres, que de l'exécution des transports qu'ils effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de leurs services, dans les conditions édictées par leurs textes réglementaires respectifs ou fixées dans le cadre des marchés ou DSP.

## 2.8 – Support des titres de transports et principes fonctionnels communs pour l'interopérabilité

Le réseau du CD84, qui ne dispose pas de système billettique, émet des titres à vue pour circuler sur son réseau de transport.

Le réseau Pays d'Aix Mobilité utilise des titres de transport issus de son système billettique.

Si le CD84 se dote d'un système billettique ou dans le cadre d'une interopérabilité avec un réseau partenaire, ces derniers devront respecter les principes fonctionnels communs à appliquer pour la mise en œuvre de l'interopérabilité billettique encadrés par la charte de l'interopérabilité billettique régionale

### **ARTICLE 3 – AFFICHAGE DE L'INFORMATION AUX ARRÊTS**

L'insertion d'information sur Transvauclose pourra se faire dans les têtes d'arrêt ou les cadres d'abri-bus. En fonction du mobilier présent à l'arrêt et de la place disponible dans ce dernier, elle pourra être plus ou moins développée (numéro et nom de la ligne, logo du réseau, horaires,...). Elle sera étudiée au cas par cas par la Métropole AMP, sur la base de demandes émanant du CD84 pour des arrêts précis qu'il aura identifiés.

Dès lors qu'une place lui sera réservée pour inclure son information dans des mobiliers de la Métropole AMP, le CD84 aura accès en permanence aux cadres d'information pour ses mises à jour propres.

### **ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION RESPECTIVE DES DONNEES GEOLOCALISEES**

Dans un but d'information multimodale de la population, les autorités organisatrices de transports s'engagent à se transmettre respectivement leurs données géolocalisées sur les lignes et arrêts de leurs réseaux lors de chaque mise à jour, a minima 1 fois par an.

Le système de projection est Lambert 93 et le format des couches est TAB, SHP ou MIF-MID.

Les autorités organisatrices de transports s'autorisent mutuellement à utiliser ces données à des fins d'information du public à travers les cartographies qu'elles produiront, print ou web. Toutefois, avant toute édition, elles s'informeront voire se concerteront.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande spécifique entre autorités organisatrices de transports.

### **ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période comprise entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.

Elle sera reconduite tacitement chaque année à la date anniversaire du 1er septembre.

Elle fera l'objet d'une rencontre annuelle pour faire un bilan de son application, a minima entre les représentants des directions chargées du suivi des transports pour le compte de leur collectivité.

La présente convention arrivera à échéance au plus tard le 31 août 2024, au terme des conventions de DSP du CD84 pour l'exploitation du réseau TransVaucluse.

Elle pourra être dénoncée annuellement par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée, moyennant un préavis de 3 mois avant sa date anniversaire.

Elle pourra également être résiliée par accord entre les parties.

**ARTICLE 6 - PROCEDURE DE CONCILIATION**

Toute contestation entre les parties relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera jugée par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

**ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile à Avignon.

Fait en deux exemplaires

A Avignon, le

**Pour la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence,**

**Pour le Département de  
Vaucluse,**

**Maurice CHABERT  
Président**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures -  
Approbation de la convention relative à la tarification combinée Conseil Départemental 84 /  
Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	78
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

30 JUIN 2016